La Bourse Maritime
1 place Lainé
33000 BORDEAUX

Tél : 05 56 79 35 91
contact@ramureavocats.fr

PROJET DE PLAN DE REDRESSEMENT

SARL VRAI CAILLOU
Au capital de 3 042 619,58 €
Siège social : Lieudit Aux Cailloux
33790 SOUSSAC

Tribunal judiciaire de BORDEAUX
Audience du 04 décembre 2026
N°RG 25/03719

A LA REQUÊTE DE :

La SARL VRAI CAILLOU, société à responsabilité limitée au capital de 3 042 619,58 €, inscrite au RCS de BORDEAUX sous le n°450 967 534, ayant son siège social Lieudit Aux Cailloux – 33790 SOUSSAC, représentée par ses gérants domiciliés en cette qualité audit siège ;

Ayant pour avocat, la **SELARL RAMURE AVOCATS**, représentée par **Maître Alexandre BIENVENU,** Avocat au Barreau de BORDEAUX, y demeurant 1 Place Lainé - La Bourse Maritime - 33000 BORDEAUX.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

I. RAPPEL SUR L'ACTIVITE ET L'ORIGINE DES DIFFICULTES

A. RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

Dénomination sociale :	SARL VRAI CAILLOU
Forme juridique :	Société à responsabilité limitée
Siège social :	Lieudit Aux Cailloux – 33790 SOUSSAC
Activité principale :	Activité viticole
Date d'immatriculation :	1er août 2003
SIREN :	450 967 534
Code APE :	01.21Z
Téléphone :	09 88 49 67 63
Site internet	https://www.chateauvraicaillou.com/
Adresse électronique :	philippedemeillac@wanadoo.fr
Capital social :	3 042 619,58 €, réparti comme suit : - La SARL TCHIP, titulaire de 36 491 parts sociales, soit 100 % du capital

B. HISTORIQUE, ACTIVITE ET ORIGINE DES DIFFICULTES

1. HISTORIQUE ET ACTIVITE

La SARL VRAI CAILLOU est constituée depuis le 1er août 2003.

A sa constitution, Monsieur et Madame Michel POMMIER ont apporté à la société une exploitation viticole située à SOUSSAC (33), d'une superficie d'environ 80 ha, évaluée à la somme nette globale de 3 648 000 euros.

Par la suite, les 36 491 parts sociales de la SARL VRAI CAILLOU ont été apportées à une EURL TCHIP (qui fait également l'objet d'un redressement judiciaire), société holding à vocation uniquement patrimoniale et associée unique de la SARL VRAI CAILLOU.

Ce montage a été réalisé pour permettre à Madame Christel POMMIER et son mari Monsieur Philippe LAGARRIGUE DE MEILLAC de financer le rachat, auprès d'autres membres de la famille POMMIER, de l'intégralité des parts sociales de la SARL VRAI CAILLOU par le moyen d'un emprunt contracté auprès du CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE de neuf cent cinquante mille euros porté par la société holding TCHIP, dont le remboursement devait lui-même être assuré par les bénéfices réalisés dans le cadre de la société d'exploitation SARL VRAI CAILLOU.

Actuellement, la SARL VRAI CAILLOU exploite toujours le domaine viticole Château Vrai Caillou (https://www.vraicaillou.com/) à SOUSSAC (33), d'une contenance désormais de 54 ha 21 a 60 ca.

Elle revendique les appellations suivantes :

- AOC BORDEAUX ROUGE
- AOC BORDEAUX ENTRE DEUX MERS

Elle exerce en faire-valoir direct puisqu'elle est propriétaire de la quasi-totalité de son foncier, et en faire valoir indirect pour quelques parcelles au moyen de fermages auprès de tiers.

Elle emploie six salariés, outre la rémunération du gérant.

Elle indique porter actuellement un stock global avant récolte 2026 de 3000 HL.

Elle distribue sa production de vin principalement en bouteilles et accessoirement en vrac auprès du négoce.

Ses débouchés commerciaux sont principalement la France, l'Asie, l'Europe du Nord et Amérique du Sud.

Elle est certifiée BIO depuis le millésime 2022 et Hve3 depuis 2019.

2. ORIGINE DES DIFFICULTES

Les difficultés rencontrées sont liées à la double crise qui impacte une part importante des exploitations de Gironde : crise de la production et de la commercialisation.

Production :

En raison des aléas climatiques, ses rendements ont en effet été fortement impactés.

Au titre de sa récolte 2022, elle a déclaré 28 hl/ ha (stress hydrique).

Pour la récolte 2023, elle a déclaré 5 hl/ha : la récolte a été anéantie par le mildiou.

Pour la récolte 2024, elle a déclaré 9 hl/ha : la récolte a encore été anéantie par le mildiou.

Pour la récolte 2025, elle a déclaré : 23 hl/ha.

La récolte 2026 est estimée à : 35 hl/ha.

Chiffre d'affaires :

Pour l'exercice clôturé au 31 juillet 2021, son chiffre d'affaires net s'établissait à la somme de 395 439 €, tandis que son résultat d'exploitation affichait une perte de – 140 112 €.

Pour l'exercice clôturé au 31 juillet 2022, son chiffre d'affaires net s'établissait à la somme de 292 751 € et son résultat d'exploitation affichait une perte de – 140 290 €.

Pour l'exercice clôturé au 31 juillet 2023, son chiffre d'affaires net s'établissait à la somme de 250 005 € et son résultat d'exploitation affichait une perte de – 250 005 €.

Pour l'exercice clôturé au 31 juillet 2024, son chiffre d'affaires net s'est établi à la somme de 160 084 € et son résultat d'exploitation affichait une perte de – 55 695 €.

Pour l'exercice clôturé au 31 juillet 2025, son chiffre d'affaires net s'est établi à la somme de 80597 € et son résultat d'exploitation affichait une perte de - 142597 €.

Pour l'exercice clôturé au 31 juillet 2026, les comptes ne sont pas encore disponibles

En raison de ce contexte, le CREDIT AGRICOLE a souhaité en 2023 continuer d'accompagner la société, mais a invité ses gérants à formaliser des négociations dans le cadre d'un mandat *ad hoc*.

Si un accord a été envisagé à la fin de l'année 2024 dans le cadre de ce mandat, la dégradation du contexte économique a rendu peu vraisemblable sa bonne exécution : il n'a donc pas été conclu et il a été mis un terme à ce mandat en avril 2025.

Cette phase de négociation a toutefois permis à Monsieur et Madame DE MEILLAC de revoir leur modèle économique, en réduisant notamment leur superficie d'exploitation viticole et en envisageant une diversification de leurs cultures, ainsi que des compléments de revenus par la mise en location d'une partie de leurs bâtiments d'habitation.

C'est dans ce contexte que la SARL VRAI CAILLOU a déposé auprès du greffe du Tribunal judiciaire de BORDEAUX une demande d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire le 30 avril 2025.

Par jugement en date du 13 juin 2025, le Tribunal judiciaire de BORDEAUX a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'endroit de la SARL VRAI CAILLOU et désigné :

- Madame Marie-Aude DEL BOCA en qualité de juge-commissaire ;
- Maître Jean-Denis SILVESTRI en qualité de mandataire judiciaire.

La durée initiale de la période d'observation a été fixée à six mois, mais la SARL VRAI CAILLOU a été reconvoquée à une audience intermédiaire le 3 octobre 2025, au cours de laquelle la période d'observation a été poursuivie.

Par jugement en date du 24 décembre 2025, la période d'observation a été renouvelée pour 6 mois et la SARL VRAI CAILLOU reconvoquée à une nouvelle audience le 29 mai 2026.

Par jugement en date du 19 juin 2026, le Tribunal judiciaire de BORDEAUX a ordonné la prolongation exceptionnelle de la période d'observation pour 6 mois soit jusqu'au 19 décembre 2026.

II. SITUATION SOCIALE

La société emploie six salariés.

III. RESULTAT ET TRESORERIE AU COURS DE LA PERIODE D'OBSERVATION

Au 12 octobre 2026, le solde de trésorerie de la SARL VRAI CAILLOU est de 7000 €.

Les comptes de la période d'observation seront présentés lors de l'audience.

IV. ETAT DU PASSIF

Le passif retenu est le suivant :

Montant du passif déclaré	1 560 460
Montant du passif retraité	732 429,84
Factures de moins 500€	518,30
Superprivilégié	0
Montant passif plan	731 911,54

Le passif retraité correspond au passif déclaré auquel on a soustrait les créances contestées, celles qui ne donneront lieu à aucun dividende (ligne d'escompte non utilisée, caution bancaire et comptes courants d'associés).

V. PREVISIONNEL D'ACTIVITE ET DE TRESORERIE

La SARL VRAI CAILLOU a engagé plusieurs initiatives de restructuration, à savoir :

- Réduction progressive de la surface exploitée ;
- Recrutement d'un nouveau commercial ;
- Consolidation des circuits de distribution existants ;
- Développement d'une nouvelle gamme et création d'un nouveau circuit de distribution en Amérique du Sud

	Exercice clos 2026/2027	**Exercice clos 2027/2028**	**Exercice clos 2028/2029**	**Exercice clos 2029/2030**	**Exercice clos 2030/2031**
Total recettes	352 000€	402 000€	432 000€	442 000€	527 000€
Charges	340 535€	378 535€	411 535€	416 535€	416 535€
Disponible	11 465€	23 465€	20 465€	20 465€	89 465€

(Pièce n°1)

VI. PROJET DE PLAN DE REDRESSEMENT

Doivent obligatoirement être remboursées à l'adoption du plan les créances superprivilégiées, les créances inférieures à 500€ ainsi que les frais de procédure.

- Il n'existe aucune créance superprivilégiée ;
- Il existe diverses créances inférieures à 500€ pour un total de 518,30€ ;
- Les frais de justice : pour mémoire.

Il est proposé le remboursement de l'intégralité du passif de manière progressive sur quinze ans comme suit :

- Pacte n°1 : 1%
- Pacte n°2 : 2%
- Pacte n°3 : 2%
- Pacte n°4 : 2%
- Pacte n°5 : 6%
- Pacte n°6 : 6%
- Pacte n°7 : 7%
- Pacte n°8 : 7%
- Pacte n°9 : 8%
- Pacte n°10 : 9%
- Pacte n°11 : 9%
- Pacte n°12 : 9%
- Pacte n°13 : 10%
- Pacte n°14 : 11%
- Pacte n°15 : 11%

- Les créances en compte courant d'associés seront réglées en fin de plan, en cas de retour à meilleure fortune.

Les créanciers n'ayant pas exprimé leur choix sont réputés adhérer à cette option.

Ainsi, sur la base du passif raisonnablement admis et de tout ce qui a été dit précédemment, les différents remboursements de la SARL VRAI CAILLOU s'établiraient de la manière suivante :

CREANCES REGLEES A L'ADOPTION DU PLAN	Créances superprivilégiées et créances inférieures à 500€	518,30€ **+ frais de procédure**
CREANCES INTEGREES AU PLAN	Paiement par annuités progressives de l'ensemble du passif sur 15 ans	731 911,54€ **(outre intérêts)**

L'échéancier de remboursement à respecter par la SARL VRAI CAILLOU sur les prochaines années dans le cadre du plan de redressement judiciaire serait donc le suivant, étant précisé que :

- Les pourcentages avancés sont certains ;
- Les sommes sont données à titre indicatif, sous réserve de l'état du passif définitivement accepté et du calcul des intérêts.

	PASSIF AUTRE	
	TAUX	ANNUITES
A l'adoption du plan		518,30€
2027	1%	7 325 €
2028	2%	14 650 €
2029	2%	14 650 €
2030	2%	14 650 €
2031	6%	43 950 €
2032	6%	43 950 €
2033	7%	51 275 €
2034	7%	51 275 €
2035	8%	58 600 €
2036	9%	65 925 €
2037	9%	65 925 €
2038	9%	65 925 €
2039	10%	73 250 €
2040	11%	80 575 €
2041	11%	80 575 €

2042 : remboursement des comptes courants d'associés en cas de retour à meilleure fortune.

PAR CES MOTIFS
PLAISE AU TRIBUNAL

Conformément aux dispositions des articles L626-1 et suivant du Code de commerce,
Vu les pièces versées,

- **ACCUEILLIR** favorablement le projet de plan de redressement présenté par la SARL VRAI CAILLOU consistant au :

  - Remboursement sans remise, ni délai conformément aux dispositions de l'article R626-34 du Code de commerce des créances admises dont le montant maximal est de 500,00€ ainsi que des frais de procédure ;

  - Remboursement de 100% des créances échues et à échoir en 15 pactes annuels progressifs, le premier pacte intervenant à la date anniversaire de l'homologation du plan comme suit :

    - Pacte n°1 : 1%
    - Pacte n°2 : 2%
    - Pacte n°3 : 2%
    - Pacte n°4 : 2%
    - Pacte n°5 : 6%
    - Pacte n°6 : 6%
    - Pacte n°7 : 7%
    - Pacte n°8 : 7%
    - Pacte n°9 : 8%
    - Pacte n°10 : 9%
    - Pacte n°11 : 9%
    - Pacte n°12 : 9%
    - Pacte n°13 : 10%
    - Pacte n°14 : 11%
    - Pacte n°15 : 11%

- Remboursement des comptes courants d'associés en fin de plan, sous réserve d'un retour à meilleure fortune ;

- **HOMOLOGUER** en l'état le présent plan de redressement.

Sous toutes Réserves,
Dont Acte.

Fait à Bordeaux,
Le 11 octobre 2026,

Maître Alexandre BIENVENU

PIECES VENANT A L'APPUI DU PROJET DE PLAN :

Pièce n°1 : Prévisionnel